

Unité bi-départementale Landes et Pyrénées-Atlantiques
Cité Galliane
9 avenue Antoine Dufau
40012 MONT-DE-MARSAN

MONT-DE-MARSAN, le 17/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/01/2023

Contexte et constats

Publié sur 

SCALANDES

430 rue Monge
40000 MONT DE MARSAN

Code AIOT : 0005201731

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/01/2023 dans l'établissement SCALANDES implanté Lieu-dit Pémégan 40000 MONT DE MARSAN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection inopinée fait suite à un compte-rendu de l'écologue témoignant d'un non respect des zones d'évitement prescrites par l'arrêté préfectoral d'autorisation complémentaire en date du 23/09/2022 concernant l'extension du site SCALANDES (entrepôt Leclerc) à Mont-de-Marsan.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCALANDES
- Lieu-dit Pémégan 40000 MONT DE MARSAN
- Code AIOT : 0005201731
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le chantier d'extension de Scalandes (création SCA6) et les zones d'évitements à protéger ont été contrôlés lors de l'inspection.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- respect des zones d'évitement en phase chantier

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Compte-rendus écologue	AP Complémentaire du 23/09/2022, article 3.3.1	/	Sans objet
2	Balisage zone d'évitement	AP Complémentaire du 23/09/2022, article 3.3.1.2	/	Sans objet
3	Mesures d'évitement	AP Complémentaire du 23/09/2022, article 3.3.1.1	/	Sans objet
4	Panneau entrée chantier	AP Complémentaire du 23/09/2022, article 3.3.1.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Bien que balisées, les zones d'évitement n'ont pas été totalement respectées. Une remise en état rapide est prescrite.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Compte-rendus écologue

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 23/09/2022, article 3.3.1
Thème(s) : Autre, CR visite écologue
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le bénéficiaire est tenu d'établir et de transmettre tous les mois aux services de l'État, les comptes-rendus de visite de l'écologue en charge du chantier[...]
Constats : Les compte-rendus 1, 3, 5 et 6 ont été transmis par mail à l'inspection des installations classées. Il est attendu la transmission des compte-rendus manquants.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Balisage zone d'évitement

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 23/09/2022, article 3.3.1.2
Thème(s) : Autre, Balisage zone d'évitement-Phase travaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Balisage et mise en défens L'ensemble des zones évitées au paragraphe 3.3.1.1 sont balisées avant le début des travaux et pour toute la durée des travaux pour être mises en défens.
Constats : Les zones d'évitements sont balisées. Sur la zone d'évitement le long de la voie ferrée et au Nord du parking VL, le balisage n'est cependant pas continu. Par ailleurs, de la terre de déblai est présente sur la zone d'évitement. Il conviendra de mettre en place un balisage visible et continu sur la totalité des périmètres des zones à éviter et de respecter le balisage mis en place.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Mesures d'évitement

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 23/09/2022, article 3.3.1.1
Thème(s) : Autre, Zones évitées
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 4 zones sont évitées par le projet et ne font l'objet d'aucune intervention : <ul style="list-style-type: none">• le fossé au sud de la voie Condorcet ;• 1500 m² de boisements au sud du parking « véhicules légers » ;• 5400 m² de bande boisée longeant la voie ferrée ;• 2000 m² de milieux ouverts et 5000 m² de milieux boisés, dont 400 m² de roselière, au sud de la voie Condorcet 2 zones sont évitées par le projet mais font l'objet d'interventions en phase chantier avant leur remise en état : <ul style="list-style-type: none">• sur les 2200 m² de boisements au nord du parking « véhicules légers », les terres remblais stockées sur place sont évacuées dès le début du chantier et les foyers d'espèces exotique envahissantes sont traités. Les arbres présents sont mis en défens pendant toute l'intervention, puis la zone est revégétalisée avec des espèces locales ;• sur la bande reliant par l'ouest, le nord et le sud du parking « véhicules légers », les arbres en mauvais état sont abattus ou élagués, les foyers d'espèces exotique envahissantes sont traités puis cette bande est préservée et renforcée afin de jouer un rôle de corridor entre le nord et le sud du site.
Constats : La zone d'évitement au Sud de la voie Condorcet n'a pas été évitée. Elle a fait l'objet d'un stockage de bois (cf. CR écologue n°3 du 26/10/22). Le jour de l'inspection le stockage n'est plus présent mais des traces de camions sont visibles. Des engins sont donc intervenus dans la zone. La zone d'évitement au sud du Parking VL n'a pas été complètement évitée en phase défrichage. 2 arbres ont été abattus (présence de souches). Des tas de branchages ont été mis en place pour servir d'abris à la petite faune. La zone d'évitement le long de la voie ferrée est balisée et globalement respectée à l'exception de 2 endroits où les tas de déblais dépassent la rubalise et empiètent sur la zone d'évitement. Il conviendra d'ôter la terre présente sur la zone d'évitement le long de la voie ferrée. La zone d'évitement au Sud de la voie Condorcet et celle au sud du parking VL devront être remises en état conformément aux recommandations de l'écologue avant le 01er mars 2023. Pour la suite du chantier, il conviendra de s'assurer du respect des zones d'évitements avec une mise en défens efficace et respectée. Une attention particulière sera également portée sur la conservation et la préservation des arbres dans la zone au Nord du parking VL notamment, avec la protection des troncs et du système racinaires.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Panneau entrée chantier

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 23/09/2022, article 3.3.1.2
Thème(s) : Autre, Affichage zones d'évitement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Limitation de l'emprise des travaux, circulation sur le chantier [...] La circulation au sein de l'emprise chantier respecte le plan de circulation défini par l'écologue en charge du suivi du chantier et respecte les secteurs écologiques sensibles. Ce plan est affiché à l'entrée du chantier et au sein de la base vie.
Constats : Un plan mentionnant les zones d'évitement est affiché à l'intérieur de la base vie. Aucun plan ne figure à l'entrée du chantier.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet